

NONA

# Formulaire à remplir Demande d'une aide financière à l'acquisition d'un broyeur, d'une tondeuse mulching ou d'un kit tondeuse mulching





NOW				
PRENOM				
ADRESSE				
Adresse mail				
Numéro de téléphone				
TYPE DE MATERIEL ACHETE (matériel neuf ou d'occasion accepté sur facture de l'établissement vendeur)				
☐ Broyeur	Caractéristique technique (puissance en W) :			
☐ Tondeuse Mulching	□ Ki	t tondeuse mulchi	ng	
Prix d'acquisition en €				
UTILISATION DU MATERIEL				
Surface du jardin à entretenir				
Estimation du volume annuel de déchets verts à traiter (pour broyeur uniquement)				
Utilisation prévue du b	royat : □Pa	illage	□compostage	
☐ J'atteste que l'achat de ce matériel ne se fait pas à des fins professionnelles.				
☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la convention (au dos du formulaire).  Signature				
☐ Je certifie l'exactitude des informations de ce formulaire.				
Fait à		le		

Documents à joindre à la demande d'aide financière :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Facture d'achat acquittée, libellée à son nom propre, datant de moins de 3 mois, postérieure au 1<sup>er</sup> mars 2023 et présentant le nom du produit et ses caractéristiques techniques (ou facture avec référence du produit et fiche technique associée);
- RIB pour le versement de l'aide.

Renvoyer le dossier rempli ainsi que toutes les pièces demandées ci-dessus à contact@ccpsmv.fr

# Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire par la Communauté de Communes ont pour finalités l'enregistrement de vos données pour le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un broyeur, d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont communiquées sur le site de la Communauté de Communes sur la base des informations mentionnées dans le formulaire.

Les données collectées sont conservées pendant la durée légale de conservation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant au service administration générale de la Communauté de Communes.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Le SICTIAM est désigné comme DPO (Délégué à la protection des données) <a href="mailto:dpo@ccpsmv.fr">dpo@ccpsmv.fr</a>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



#### **CONDITIONS GENERALES**

Ayant pour objet l'attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique ou d'une tondeuse mulching ou d'un kit tondeuse mulching





#### <u>Préambule</u>

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, la CCPSMV a instauré en 2023 un dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la CCPSMV (professionnels non concernés). Ces aides financières seront accordées dans la limite d'une demande par foyer tous les 5 ans.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CCPSMV et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux ou d'une tondeuse mulching ou d'un kit pour tondeuse mulching à usage privé telle que prévue dans la délibération n° 22-127 du 8 décembre 2022.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés et kit tondeuse mulching ou tondeuse mulching (cocher la case correspondante)
Le matériel concerné par ce dispositif est acheté chez des professionnels ou associations. Il s'agit de broyeurs dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 000 W ou de tondeuse mulching ou de kit tondeuse mulching.

## Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule aide financière par l'achat de matériel et par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le formulaire de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience à la CCPSMV si celle-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par la CCPSMV à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les 5 ans, sous peine de devoir restituer l'aide financière perçue (article 6).

# Article 4 – Conditions de versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Le dossier de demande de l'aide financière doit être déposé dans les 3 mois suivant l'achat du matériel. Le versement de l'aide financière est tributaire du budget alloué. L'instruction des dossiers se fera après réception à la CCPSMV.

La CCPSMV versera le montant de l'aide financière au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services de la CCPSMV.

L' aide financière sera versée dans un délai de 3 mois suivant la réception du dossier complet. La facture doit être éditée par un professionnel.

# Article 5 - Engagements de la CCPSMV

La CCPSMV, en vertu de la délibération n° 22-127 du 8 décembre 2022, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 3, verse aux bénéficiaires, une aide financière fixée à 20 % du prix d'achat neuf ou d'occasion TTC d'un broyeur ou d'un kit tondeuse mulching ou d'une tondeuse mulching, dans la limite de 150 € (montant total maximum de l'aide) et pour un montant d'achat minimum de 50 €.

## Article 6 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière notamment en cas de revente avant 5 ans d'utilisation du matériel soutenu financièrement ou de fausse déclaration d'achat, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

La CCPSMV se réserve le droit de réaliser des contrôles afin de veiller au respect des engagements du bénéficiaire.

#### Article 7 - Durée de la convention

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer et pour une durée de 5 ans, pour un broyeur ou une tondeuse mulching ou un kit tondeuse mulching.

## Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, la CCPSMV se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide financière indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif.